



GRAND PARC  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**DECISION**

**N°2005- 05- 09**

- Bièvres
- Buc
- Fontenay-le-Fleury
- Jouy-en-Josas
- Les Loges-en-Josas
- Rocquencourt
- Saint-Cyr-l'Ecole
- Toussus-le-Noble
- Versailles
- Viroflay

Nos Réf. : Environnement / CV  
Décision/assurance

**Le Président,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. »

**Considérant** qu'il convient d'assurer les bennes pour la collecte des ordures ménagères louées par le Grand Parc en urgence en raison de la grève du prestataire de collecte habituel,

**Décide**

**Art. 1er.** – Un contrat est passé avec la société d'assurance SMACL, dont le siège social est situé 141 avenue Salvador Allende à Niort (79031), pour garantir deux véhicules de type Elit 62 BA2 de la marque DENNIS loués à la société MOULET pour la journée du 12 mai 2005, d'une valeur HT de 150 000 €.

**Art. 2** - Le prix de la prestation donne lieu au versement d'une cotisation selon l'indice du tarif en vigueur à ce jour.

**Art. 3** - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat à intervenir.

**Art. 4.** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Art. 5** – Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

Fait en deux exemplaires à Versailles, le **20 MAI 2005**

PREF 70  
20.05.05

Le Président,

  
**Etienne PINTÉ**  
Député-Maire